

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 août 2011

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 08

Melle SCHOENENBERGER Valérie
Mmes ANDRES Danielle, KERN Germaine et PETER Eliane
MM. KLEIN Yves, ROMINGER Olivier et VALLEE James

Excusés : - Mme MORRI Myriam
- M. RUEFF Francis

Assistait également à la séance, Mme Dominique MULLER, Adjoint Administratif Territorial faisant fonction de secrétaire de mairie

Le Conseil Municipal désigne M. KLEIN Yves en qualité de Secrétaire de séance

... / ...

L'ordre du jour suivant était proposé au Conseil Municipal :

- 01- Approbation des P.V. des 7 et 23 et 27 juillet 2011
- 02 -Travaux d'étanchéité du pont de la Place de Lattre de Tassigny
- 03 -Travaux d'enrobés rue Callinet
- 04 - Acquisition d'une parcelle de terrain
- 05 - Décisions modificatives n° 01/2011 - Budget Forêt
- 06 - Décisions modificatives n° 02/2011 - Budget Communal
- 07 - Approbation du rapport annuel/prix et service public d'élimination des déchets 2010
- 08 - Acquisition d'un câble électrique
- 09 - Déclaration de procédure sans suite pour motifs d'intérêt général
- 10 - Délégations particulières au Maire
- 11 - Baux emphytéotiques
- 12 - Arbre au cimetière

Divers et communications

- Panneaux photovoltaïques
- Regroupement des 5 C.P.I. du Chauvelin
- Congés des Membres du Conseil Municipal
- Commissions communales

Avant d'ouvrir cette séance, le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Approbation de l'Avenant n° 01 au contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet MURA CONCEPT Sarl de CERNAY

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal donne unanimement son accord à cette proposition

53- Approbation des P.V. des 1, 23 et 27 juillet 2011

Ces procès-verbaux dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers en exercice sont approuvés à l'unanimité

... / ...

54 -Travaux d'étanchéité du pont de la Place de Lattre de Tassigny

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commission de la voirie a constaté que l'étanchéité du pont de la Place de Lattre de Tassigny n'était plus garantie et que de ce fait la D.D.T. a été contactée afin de prendre en charge ce dossier.

Une estimation sommaire a chiffré ces travaux à 50 000,00 € H.T.

La D.D.T. a alors consulté 3 entreprises du département afin d'obtenir des offres de prix, selon une procédure adaptée, pour ces travaux de réfection et d'étanchéité de la voute d'accès du pont de la Place de Lattre de Tassigny.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal :

- retient unanimement, (après avis favorable de la D.D.T. émis sur le procédé proposé en variante) la proposition de l'entreprise la moins disante à savoir l'Entreprise RICHET de Pfastatt pour un montant de 34 865.0 € H.T. soit 41 698.54 € T.T.C.
- prend note qu'en raison de l'arrêté préfectoral en vigueur, les travaux ne pourront intervenir avant le 1^{er} octobre
- charge le Maire de la suite à donner à ce dossier

55 -Travaux d'enrobés rue Callinet

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de la rue Callinet ont été effectués par la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN et qu'il y a lieu de penser à la pose d'enrobés sur ce tronçon d'extension de voirie.

Il rappelle également à l'Assemblée que le Conseil Général a déjà répondu négativement à une demande de subvention pour ces travaux

Il soumet alors à l'Assemblée :

- le devis des ETS FRITZ-GOLLY d'ASPACH-le-HAUT d'un montant de 15 914,00 € H.T. soit 19 033,140 € T.T.C pour le revêtement de cette prolongation de la rue Callinet.
- Le devis des ETS ROYER FRERES Sas de MOOSCH d'un montant de 13 992,00 € H.T. soit 16 734,43 € T.T.C.

... / ...

Par ailleurs, le Maire informe l'Assemblée que l'Entreprise FRITZ-GOLLY s'est engagée à effectuer l'aménagement du parking de l'église pour un montant total de 1 000.00 € H.T. soit 1 196.00 € T.T.C. si la Commune lui confiait les travaux de pose d'enrobés sur la prolongation de la rue Callinet

Interrogé à ce sujet, le Conseil :

- charge le Maire de contacter l'entreprise ROYER FRERES afin de connaître le montant qu'elle facturerait à la Commune pour l'aménagement du parking de l'église
- autorise le Maire, dans le cas où ce devis serait supérieur à celui de l'entreprise FRITZ-GOLLY, de charger l'entreprise, la moins disante pour les deux travaux cumulés, des travaux de la pose des enrobés sur le prolongement de la rue Callinet ainsi que sur le parking de l'église

56 - Acquisition d'une parcelle de terrain

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- qu'il avait ouï dire que le couple KUENY Michel domicilié 32 rue Charles de Gaulle à Saint-Amarin, HAUT-RHIN, souhaitait vendre son terrain sis sur le ban communal de MOLLAU, au lieu-dit REBBERG, Section n° 5, Parcelle n° 4, d'une surface de 20a24ca
- que le Conseil Municipal l'avait chargé de contacter ce couple afin de leur proposer d'acquérir cette parcelle au prix total de 600 €.

Puis il informe le Conseil que par courrier en date du 25 juillet 2011 M. KUENY Michel a répondu positivement à cette proposition.

Puis le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte unanimement d'acquérir cette parcelle sise Section n° 5 - Parcelle n° 4 d'une surface de 20,24a pour un montant global de 600,00 €
- autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y relatives

... / ...

- désigne l'étude de Me KEMPKE Carole pour la rédaction de l'acte de vente à intervenir
- décide d'inscrire le montant de cette dépense (frais de notaire y compris) à son budget 2011

57 - Décisions modificatives n° 01/2011 - Budget Forêt

Le Maire soumet à l'Assemblée les propositions de modifications de crédits du Budget Forêt 2011 comme suit :

Article	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits
DF6226		2 300.00€
DF6522		35 000.00€
RF7022		36 200.00€
RF7025		1 100.00€

Le Conseil Municipal, interrogé à ce sujet, approuve unanimement les modifications de crédits précités.

58 - Décisions modificatives n° 02/2011 - Budget Communal

Le Maire soumet à l'Assemblée les propositions de modifications de crédits du Budget Communal 2011 comme suit :

.../...

Article	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits
<i>DF 023</i>		31 840.00 €
<i>DF 616</i>		4 000.00 €
<i>DF 675</i>		20.00 €
<i>DF 676</i>		370.00 €
<i>RF 70311</i>		440.00 €
<i>RF 70323</i>		150.00 €
<i>RF 7083</i>		250.00 €
<i>RF 7551</i>		35 000.00 €
<i>RF 775</i>		390.00 €
<i>DI 2111</i>		1 230.00 €
<i>DI 21561-41</i>		35 500.00 €
<i>DI 21568-47</i>	-10 000.00 €	
<i>DI 2313-41</i>		62 500.00 €
<i>DI 2313-47</i>		13 500.00 €
<i>DI 2313/041-41</i>	- 70 500.00 €	
<i>RI 021</i>		31 840.00 €
<i>RI 192</i>		370.00 €
<i>RI 2111</i>		20.00 €

Le Conseil Municipal, interrogé à ce sujet, approuve unanimement les modifications de crédits précités.

59 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2010

Le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2010 - transmis par la Communauté des Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN, conformément à l'application de l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999.

Puis le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque Maire des 15 Communes de la Communauté des Communes de présenter ce rapport à son Conseil, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2011 pour l'exercice 2010.

Oùï les explications fournies et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve unanimement ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2010 qui lui est présenté.

60 - Acquisition d'un câble électrique

Le Maire informe l'Assemblée que la Société Sovec a prêté gracieusement à l'équipe des « conscrits 2011 » un câble électrique d'une longueur de 250m pour alimenter l'abri du troglodyte lors de la crémation du bûcher de la St-Jean ; le privé qui mettait jusque là son câble à disposition l'ayant repris.

Puis il interroge l'Assemblée au sujet de l'acquisition éventuelle de ce câble au prix proposé de 1262.50 € T.T.C. pour les années futures

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal accepte unanimement d'acquérir ce câble et décide qu'il sera enterré et sécurisé lors d'une journée de travail

Une équipe du conseil effectuera ces travaux ; le jour reste à définir

61 - Déclaration de procédure sans suite pour motif d'intérêt général

Le Maire informe l'Assemblée que la Commission communale des bâtiments vient de constater que la toiture de l'église est réellement dans un état critique de dégradation et que la procédure engagée pour les travaux de réfection de l'église st-Jean baptiste n'est plus tout à fait adaptée à la situation de dégradation du bâtiment qui vient d'être constatée

En effet, la commission des bâtiments vient de s'apercevoir que la toiture de l'église est réellement endommagée et que le seul remplacement de la zinguerie défectueuse n'est pas du tout indiqué ; un remplacement quasi complet de la toiture étant nécessaire et urgent.

Par ailleurs, la Sous-Préfecture ainsi que la Préfecture ont rendu le Maire attentif car il s'agit en réalité de visualiser la totalité des travaux de l'«opération Eglise de MOLLAU» puis d'évaluer les travaux qui seront réalisés en 2011 et les années suivantes, en fonction des crédits votés au budget.

De ce fait, les consultations individuelles de plusieurs entreprises par lots ne suscitent pas une mise en concurrence suffisante et les publications légales doivent être effectuées

Le Maire propose alors à l'assemblée de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure engagée à ce jour, car il apparaît évident que le remplacement de la toiture est la priorité première à donner à l'opération de réhabilitation de l'église de MOLLAU.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal :

- décide de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure adaptée engagée à ce jour pour les travaux de réfection de l'église st-Jean Baptiste
- autorise le Maire à informer les entreprises ayant participé à cette consultation de la déclaration sans suite de la procédure et à leur retourner les offres de prix sous plis scellés, en recommandé avec accusé de réception
- autorise le Maire à rencontrer le bureau d'étude afin de redéfinir clairement le nouveau planning des travaux à effectuer pour la réfection de l'église de MOLLAU avec en priorité le remplacement de la toiture de ce bâtiment

62 - Délégations particulières au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

CONSIDÉRANT que les attributions du Maire doivent être précisées ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale ;
16. intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale ;
18. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
19. signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le Conseil Municipal ;

21. exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
22. exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
23. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. d'autoriser l'adhésion au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

DONNE son accord pour déléguer au Maire tous les pouvoirs listés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

63 - Baux emphytéotiques

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été interpellé par MM. CHATELIN et HEINTZMANN au sujet de l'eau de ruissellement qui s'écoule dans l'ancien chemin piéton dit « Hohlawag », au Buhlebel, en période de fortes pluies

Il rappelle également que la Commission des bâtiments s'est rendue sur place le 2 juillet 2011 pour examiner la situation réelle.

Puis le maire informe l'assemblée que les intéressés seraient intéressés par l'acquisition de ce chemin qu'ils s'engagent à entretenir alors.

Le Maire précise alors au conseil que l'aliénation éventuelle d'un chemin nécessite une procédure lourde (enquête publique ...)

Il propose alors au conseil de louer, au travers un bail emphytéotique, les parties de ce chemin jouxtant les propriétés précitées aux intéressés, si le conseil n'y voit pas d'objection et si les intéressés émettent un avis favorable

.../...

Le Maire rajoute également, à titre d'information, que les frais notariaux pour l'établissement de ce type de document seraient relativement onéreux et à la charge des preneurs

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal :

- accepterait de conclure avec MM. CHATELIN et HEINTZMANN, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans pour ces terrains
- fixe, en cas d'accord des intéressés un prix de location annuel symbolique de 10.00 €

64 - Arbre au cimetière

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreuses années plusieurs titulaires de concessions funéraires se sont plaints du « Thuya Plicata Zebrina » (implanté au cimetière depuis de fort nombreuses années) et dont les aiguilles tombent sur les tombes.

Plusieurs options ont déjà été évoquées au sujet de l'avenir de cet arbre à savoir le couper ou le tailler

Il semblerait toutefois que ce résineux soit symbolique pour les habitants et que la coupe de cet arbres serait mal perçue par les habitants ou peu pertinente

Le Maire informe alors qu'il a contacté un paysagiste, élagueur afin de connaître l'état de santé réel de ce thuya et de proposer une solution

Il soumet alors à l'Assemblée une estimation de l'entreprise ELAGAGE ET PAYSAGE du HAUT-RHIN de VIEUX-THANN qui propose de retailler correctement ce thuya étant donné qu'il ne présente aucun problème de santé, pour un montant de 475.00 € H.T.

Par ailleurs, le Maire informe qu'il a contacté son collègue de STORCKENSOHN en lui demandant si la Commune de STORCKENSOHN était prête à prendre en charge 1/3 de la dépense qui serait engagée
Ce dernier a répondu positivement.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal accepte unanimement de charger l'entreprise précitée de la taille de ce thuya et charge le Maire de donner l'ordre de service en conséquence

.../...

65 - Approbation de l'Avenant n° 01 au contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet MURA CONCEPT Sarl de CERNAY

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération relative à la déclaration de procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

Il informe également l'assemblée que de ce fait le 1^{ER} acompte du règlement des honoraires du Cabinet MURA CONCEPT n'a pu être réalisé, l'ouverture des plis n'ayant pas pu être effectuée et qu'il conviendrait par conséquent d'approuver un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre afin de modifier les modalités de règlement des honoraires de ce bureau

Il propose de ce fait d'approuver un avenant au contrat de base défini selon le montant estimé des travaux de la première tranche, à savoir 160 000.0 € H.T. à raison de 7.5 % soit 12 000.00 € H.T.

Le règlement des honoraires seraient alors ainsi redéfinis :

- 1^{er} acompte à l'acceptation de l'avenant : 3 000.00 € H.T.
- 2^e acompte à l'ouverture des plis : 25 %
- 3^e acompte au démarrage des travaux : 25 %
- Solde à la réception des travaux : 25 %

Invité à se prononcer à ce sujet, le Conseil Municipal, unanimement :

- approuve le nouveau calendrier de règlement des honoraires du Cabinet MURA CONCEPT de CERNAY
- charge le Maire du mandatement des sommes dues lors de la présentation des notes d'honoraires

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Panneaux photovoltaïques

Le Maire informe l'Assemblée que les travaux ont débuté le 2 août dernier

.../...

Congés des membres du Conseil Municipal

Le Maire rappelle que la demande qu'il a effectuée à ce sujet lui permettrait d'organiser au mieux les réunions du Conseil Municipal et que la communication de ces dates par l'ensemble des membres du conseil municipal éviterait l'annulation de réunion pour manque de quorum

Bien entendu, en cas d'urgence, des réunion exceptionnelles seront convoquées

Mme PETER signale que du 27 août au 14 septembre 2011 elle sera absente

Commissions communales

Tous les membres du Conseil Municipal n'étant pas présents à cette séance, le Maire informe que ce point sera reporté à une séance ultérieure

SIVU

Le Maire informe que plusieurs réunions se sont déroulées au sujet du regroupement éventuel des Corps des Communes de FELLERING, URBES, STORCKENSOHN, HUSSEREN-WESSERLING et MOLLAU

La proposition de la famille CARON de FELLERING pour le rachat éventuel de leur propriété (afin d'y implanter la caserne des 5. C.P.I regroupés) sise à FELLERING (520 M2 sur un terrain de 44 ares) a été revue à la baisse et un montant de 350 000.00 € est annoncé

Une réunion du SIVU HUSSEREN-WESSERLING-MOLLAU se déroulera le 23 août 2011 à 20 h 30

Prochaine réunion du Conseil Municipal

Elle se déroulera vraisemblablement le 9 septembre 2011

Don du sang

Le maire informe l'Assemblée qu'il a été contacté par l'un des délégués cantonal du C.T.S. qui propose d'organiser à nouveau des collectes de sang à MOLLAU

.../...

La salle communale pourrait être utilisée à cet effet et éventuellement la salle paroissiale pour l'entretien avec le médecin

Une première visite de la salle communale a été satisfaisante ; le C.T.S. recontactera la Commune pour l'organisation d'une prochaine collecte à laquelle seront invités les habitants des communes de STORCKENSOHN et d'URBES

Site internet

Le Maire fait part à l'assemblée de la dernière rencontre avec le responsable du site internet de la commune

Le projet est en très bonne voie ; les premiers éléments figurant dans ce site sont vraiment accueillants et simples

Ce site pourrait être opérationnel fin septembre 2011

Tracteur

Le Maire informe qu'un tracteur de démonstration sera mis gracieusement à la disposition de la commune pendant une quinzaine de jours afin de permettre à la commune de mieux se prononcer

M. ROMINGER Olivier informe qu'il souhaite participer au choix du matériel qui sera acquis

T.N.T.

Plusieurs Conseillers interrogent le Maire au sujet de la différence de prix entre les anciens « abonnés confort » à 28.90 €/mois et les abonnés au réseau de base à 10.00€/mois considérant que depuis plus d'une année la réception de chaque chaîne numérique et analogique est la même pour tous les abonnés depuis la dépose des filtres et permettra la réception des 18 chaînes gratuites de la TNT.

Le Maire répond que Numéricable s'est engagé à revoir tous les dossiers le 12.10.2010 pour uniformiser les tarifs de tous les abonnés de MOLLAU, STORCKENSOHN et URBES mais qu'à ce jour, malgré de nombreuses relances, Numéricable n'a pas pu proposer de contrat révisé (car chaque abonné est lié à Numéricable par un contrat personnel que Numéricable ne peut changer).

.../...

Arbres dangereux sur une propriété privée

Le Maire informe qu'il souhaite confier le débroussaillage des talus communaux (à hauteur du n° 61 rue Principale) et (à hauteur du n° 67 rue Principale) à une entreprise privée ; la déclivité étant trop importante et dangereuse pour le seul agent technique

Le Conseil acquiesce et signale que dans ce même secteur, 3 sapins implantés sur une propriété privée semblent dangereux (proximité de la maison des propriétaires, coffret électrique, route) et qu'il y a lieu de rappeler au propriétaire son devoir vis-à-vis des risques

Le Maire informe qu'il a déjà contacté l'intéressé l'année dernière à ce sujet mais qu'aucune suite n'a été réellement donnée à son courrier

Un nouveau courrier en R.A.R. sera donc adressé à ce propriétaire pour lui rappeler ses obligations de propriétaire en matière de sécurité.

Accès à la plate-forme de déchets verts

Le Maire rappelle que l'accès à cette plate-forme devient de plus en plus impraticable (à hauteur du virage Schirck) car de la boue stagne en continu à cet endroit

Le Conseil convient qu'il y aurait lieu de faire poser rapidement du gravier à cet endroit pour le stabiliser pendant les périodes de pluie

Clôture de la séance à 23 h15